



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 15

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 09/06/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 juin 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS, MM. MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN (a procuration pour M. DUCASSE), Mme GARRIDO (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUPLA, Mme ULMANN.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), THIEBLIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), M. DUCASSE (a donné procuration à M. GOSSELIN).

Absents non excusés : Mme DUBOIS-MAURY, M. BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°9

DELIBERATION

Rapporteur : Mme DEGOS

Objet : Ville de TARTAS – Régie des fêtes et animations – Concours d'affiche – Règlement et Prix

Dans le cadre de l'organisation des fêtes locales de TARTAS du mois de juillet, le conseil d'exploitation de la Régie municipale des fêtes et animations a souhaité créer un concours d'affiche doté d'un prix.

Il est proposé à notre assemblée d'adopter ce règlement, et d'autoriser le versement d'un prix, les crédits étant prévus au budget de la Régie des fêtes et animations de l'exercice.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL.

A l'unanimité



ADOPTE ce règlement.

AUTORISE le versement d'un prix, les crédits étant prévus au budget de la Régie des fêtes et animations de l'exercice.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



REGLEMENT DU CONCOURS D'AFFICHES DES FETES DE TARTAS 2017

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Pour les fêtes de TARTAS 2017, la Régie des Fêtes de TARTAS organise un concours pour la création de l'affiche destinée à communiquer sur l'événement. Cette création originale doit symboliser l'esprit des Fêtes de TARTAS qui se dérouleront du 7 au 10 juillet 2017. Le jury appréciera l'originalité de la création, ses caractères festif et symbolique.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

• La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure de toute nationalité.

• Les personnes mineures sont autorisées à participer au concours sous réserve d'obtenir l'accord préalable, tel que ci-après stipulé, des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de le produire à l'organisateur.

« Je soussigné M. **NOM, PRENOM**, représentant légal de l'enfant **NOM, PRENOM**, l'autorise à participer au **CONCOURS D'AFFICHE POUR LES FETES DE TARTAS 2017**.

Fait à..... le..... Signature »

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive le prix offert dans le concours. L'organisateur serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif lors de la remise du prix. Cette disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

• Enfin dans le cas d'une participation collective, une personne devra être nommée pour représenter le collectif.

• Pour participer au concours, le candidat devra adresser son oeuvre accompagnée d'un bulletin d'inscription à Régie des fêtes, Hôtel de Ville, 6 place Gambetta 40400 TARTAS

• Ces éléments de participation pourront également être déposés auprès du Service Accueil de la Mairie de TARTAS ou envoyés par courriel sur l'adresse regiefetesanimations.tartas@orange.fr

• Le bulletin peut être obtenu sur simple demande auprès du Service Accueil de la Mairie de TARTAS, par courrier postal à l'adresse ci-dessus, par téléphone au 05.58.73.41.06 ou par courriel sur l'adresse regiefetesanimations.tartas@orange.fr

Ce bulletin est également disponible sur le site de la Ville de TARTAS www.tartas.fr ainsi que sur la page Facebook *Régie des fêtes Tartas*.

• Le concours se déroulera du **25 mars au 28 avril 2017 à 17h30**, le cachet de la poste faisant foi ou un bon « Reçu en mains propres » accompagné du cachet de la Mairie de TARTAS suivi de la date.

Article 3 : MODALITES D'ENVOI DES PROJETS

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement. L'envoi des créations (une seule par candidat) par courrier recommandé avec accusé de réception n'est pas exigé, cependant la Ville de TARTAS ne saurait être tenue pour responsable des oeuvres non parvenues ou détériorées lors de l'acheminement. Les candidats s'engagent à respecter les délais prévus pour la livraison de ces dernières.

**Article 7 : GARANTIE D'ORIGINALITE**

La Régie des fêtes de TARTAS décline toute responsabilité au cas où des personnes figurant sur des photographies feraient valoir des dommages et intérêts.

Chaque participant déclare que son oeuvre est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre oeuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de La Régie des fêtes de TARTAS. Les candidats acceptent que leurs noms soient publiés sans que ceci n'ouvre des droits.

Article 8 : GRATIFICATION

Le lauréat se verra attribuer un **prix d'une valeur de 300 €** par La Régie des fêtes de TARTAS.

Le lauréat recevra son prix dans les 60 jours suivant la proclamation du résultat.

Article 9 : ENGAGEMENT DU LAUREAT

Les participants à ce concours, par l'acceptation de ce règlement, déclarent céder à La Régie des fêtes de TARTAS leurs droits d'auteur ainsi que leurs droits de reproduction liés à leur création. Ladite cession de droit se fait à titre gratuit et sans limitation dans le temps et dans l'espace.

Ainsi, les participants confèrent à La Régie des fêtes de TARTAS les droits d'utilisation de leur oeuvre à des fins de publication, de diffusion, de commercialisation et de reproduction partielle ou totale sur tous supports, ainsi qu'un droit de reproduction de l'affiche les années qui suivent, sans détournement de l'oeuvre.

Par ailleurs, par l'acceptation de ce règlement, le lauréat autorise La Régie des fêtes de TARTAS à modifier sa création afin d'y ajouter les informations nécessaires supplémentaires (informations pratiques, logo).

Enfin, le lauréat accepte que son nom soit publié sans que ceci n'ouvre de droits.

Article 10 : EXPOSITION

Toutes les oeuvres pourront faire l'objet d'une exposition. La participation à une exposition n'est ni imposée aux participants, ni obligatoirement organisée. Le candidat qui ne souhaite pas voir son oeuvre exposée le mentionnera sur son bulletin.

Article 11 : RECUPERATION DES PROJETS NON RETENUS

L'oeuvre primée devient propriété de la Ville de TARTAS.

Les oeuvres non retenues seront, quant à elles, à retirer auprès du Service Accueil de la Mairie de TARTAS jusqu'au 31/07/2017. Passé ce délai, elles deviendront propriété de la Ville.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.